



## Heures supplémentaires en cdd

Par **chibrac**, le **05/11/2010** à **21:00**

Bonjour

dans le cadre d un cdd rompu à l'initiative de l employeur, le salarié qui effectue sa période de préavis est il obligé de faire des heures supplémentaires (sachant que celles-ci ne sont pas payées)